

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: AMMONIAQUE

Code du produit: E04730112

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FOREVER PRODUCTS S.A..

Adresse: Rue de la Glacerie, 122.B - 6180.COURCELLES.BELGIQUE.

Téléphone: 071/46.85.15. Fax: 071/46.85.69.

Personne à contacter : Melle CHRISTELLE HULIN

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 070 245 245.

Société/Organisme: Centre anti poison.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs.

Classement de la Préparation :



Corrosif

R 34	Provoque des brûlures.
------	------------------------

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
007-001-01-2	1336-21-6	215-647-6	AMMONIAQUE ...%	C N	34 50	10 <= x % < 25

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.

Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Faire boire de l'eau.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen d'extinction approprié :**

Eau pulvérisée, mousse, poudre, acide carbonique.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Peut dégager de l'ammoniaque, toxique.

Par pyrolyse: NOx, NH3

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Laver avec de l'eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Ne pas exposer le produit à une température au-dessus de 30 °C pour préserver ses propriétés.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Protection des mains :

Gants de protection à résistance chimique.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de protection et un écran facial résistant aux produits chimiques.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
pH en solution aqueuse :	> 11
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair > 60°C.
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1

Hydrosolubilité :	Soluble.
Densité de vapeur :	0.597 (ammoniac)
Autres informations:	
Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter :

Températures élevées, au dessus de 100 °C

Eviter chaleur (températures supérieures au point d'éclair), flammes, points d'ignition, étincelles, électricité statique,

Matières à éviter :

acides.

Produits de décomposition dangereux :

NH3

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

A plus de 5000 ppm dans l'air, l'ammoniac gazeux dégagé provoque une asphyxie mortelle presque immédiate.

En cas d'ingestion :

Irritation du système respiratoire.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Provoque des brûlures.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Soluble dans l'eau.

Persistance et dégradabilité :

Potentiellement biodégradable

Écotoxicité :

L'ammoniac non ionisé est toxique pour la faune aquatique, pour certains poissons comme la truite à partir de 0.4 mg/l; la toxicité des ions ammonium est beaucoup plus faible. Le pH, par son influence sur l'équilibre entre les [ionisé/nonionisé], a une incidence sur les effets observés.

Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN2672=AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10% mais pas plus de 35% d'ammoniac

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	8	C5	III	8	80	LQ7	543



IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	-		
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	8	-	III	819	5 L	813	60 L	A64
	8	-	III	Y819	1 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Corrosif

Contient du :

215-647-6	AMMONIAQUE 13.0%
-----------	------------------

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 34	Provoque des brûlures.
S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Dispositions particulières :

Fermeture de sécurité pour enfants (Annexe IV A2 1999/45/CE)

Indication de danger détectable au toucher.

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

NFPA 704 Label: Health=3 Flammability=1 Instability=1 Special Hazards=none

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1135	Ammoniac (fabrication industrielle de l')		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	2. inférieure à 200 t	A	3
1136	Ammoniac (emploi ou stockage de l')		
	A - Stockage		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. en récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg		
	a) supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	b) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 200 t	A	3
	2. en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg		
	a) supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	b) supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 200 t	A	3
	c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t	DC	
	B - Emploi		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 200 t .	AS	6
	b) supérieure à 1,5 t, mais inférieure à 200 t	A	3
	c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t	DC	

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 34	Provoque des brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.